

# Concours *Dessine et explique-moi tes droits* : création d'une œuvre autour des droits de l'enfant

## Aperçu

Cette année, la Ville de Laval célèbre le 10<sup>e</sup> anniversaire de sa reconnaissance comme Municipalité amie des enfants (MAE). Par cette accréditation, la municipalité s'engage à rendre son milieu de vie plus accueillant, sécuritaire et accessible aux enfants et aux jeunes, en plus d'encourager leur participation au sein de la communauté. Elle s'engage à promouvoir les droits des jeunes de 0 à 17 ans et à s'assurer qu'ils soient informés, consultés, écoutés et respectés dans les décisions et les initiatives qui les concernent.

Pour souligner cet anniversaire, la Ville lance le concours *Dessine et explique-moi tes droits*, qui s'adresse aux jeunes.

En s'inspirant de la [Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies](#) et de la [foire aux questions de l'UNICEF](#), les personnes participantes devront créer une œuvre qui fait la promotion des droits de l'enfant. L'œuvre doit contenir un titre, un dessin et un court texte de 15 à 60 mots. Les questions suivantes peuvent guider la réflexion lors de la création du dessin et du texte :

- Quel droit trouves-tu le plus important et pourquoi?
- Quel droit manque le plus d'amour au Québec ou au Canada et pourquoi?
- Quel droit manque le plus d'amour dans les autres pays et pourquoi?
- Quels sont les droits les plus importants à protéger?
- Qu'est-ce qui est injuste en lien avec les droits des enfants?
- Que peuvent faire les adultes pour s'assurer que les jeunes soient traités de façon juste?
- Que peuvent faire les adultes pour que les droits des enfants soient mieux respectés?

Les personnes participantes pourront se procurer le gabarit de dessin et de texte à partir du 1<sup>er</sup> octobre dans l'une des neuf bibliothèques de Laval, ou en ligne sur la page thématique de la Journée internationale des droits de l'enfant :

[Programmation thématique - JIDE.](#)

# Règlements du concours

## 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Le concours se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclusivement.
- Une (1) seule participation par jeune est permise.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Pour participer au concours, tu dois être lavallois ou lavalloise et avoir de 3 à 17 ans.
- Les membres du personnel de la Ville de Laval, les personnes avec qui ils sont domiciliés ainsi que les membres du jury ne peuvent participer au concours.

## 3. CRÉATION DE L'ŒUVRE

- Avec l'aide de tes parents (au besoin), tu dois remplir et numériser les gabarits de dessin et de texte ainsi que la section concernant l'identification et les coordonnées, et les envoyer à l'adresse suivante : [bibliotheques@laval.ca](mailto:bibliotheques@laval.ca)
- Il est également possible de déposer ton œuvre dans l'une des neuf bibliothèques de Laval afin qu'un membre du personnel numérise et envoie le document pour toi.

## 4. MODE D'ÉVALUATION DES ŒUVRES

- Les œuvres seront analysées et évaluées par un jury composé de jeunes et de partenaires selon les critères suivants :
  - Originalité / créativité et qualité artistique du dessin
  - Pertinence du message par rapport au thème / Profondeur et pertinence des idées développées dans le texte
  - Impression générale / coup de cœur pour l'œuvre en général

## 5. PRIX

- Une carte-cadeau de 160 \$ d'une librairie indépendante sera remise au gagnant ou à la gagnante de chaque catégorie d'âge (3-6 ans, 7-12 ans et 13-17 ans)

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les renseignements personnels demandés sur le gabarit de texte et de dessin, tels que les nom(s) et prénom(s), la date de naissance et les coordonnées du parent ou du tuteur, sont recueillis par les Bibliothèques de Laval exclusivement pour les fins du concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès de la personne participante et de ses parents. En fournissant ces renseignements, les personnes participantes ainsi que leurs parents ou tuteurs consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- Le parent ou tuteur devra accompagner le gagnant ou la gagnante à la bibliothèque pour récupérer le prix, consentir à la réception de celui-ci et accepter que le nom et la photo du gagnant ou de la gagnante soient rendus publics.
- Seules les créations répondant aux règlements du concours et respectant le thème seront évaluées.
- Le dessin et le texte doivent être respectueux, courtois et en français.
- Les organisateurs du concours n'accepteront aucune œuvre offensante, insultante ou injurieuse pour une personne ou un organisme.
- L'œuvre présentée doit être une création originale qui ne reproduit pas le travail (texte ou image) d'un tiers.